

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 16 février 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-39 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-40 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE PÉTROLES SOGRAND INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 222, RUE PRINCIPALE SUD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Pétroles Sogrand inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 222, rue Principale Sud à Amos, savoir le lot 2 978 651, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Principale Sud à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 2,05 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage VA-964, en zone C2-11, la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment principal est de 12,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fut construit avec la délivrance d'un permis en 1989 et QU'il y lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété étant donné QUE le bâtiment est implanté depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de respecter la réglementation leur causerait de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation vu les éléments précités

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-41 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Réjean Lavoie, au nom de Pétroles Sogrand inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal à 2,05 mètres, sur l'immeuble situé au 222, rue Principale Sud à Amos, savoir le lot 2 978 651, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MOTEL LE CRÉPUSCULE INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 332, RUE TRUDEL EN LIEN AVEC LA SUBDIVISION DU TERRAIN EN DEUX LOTS DISTINCTS OÙ UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE ET DES REMISES SERONT CONSTRUITES SUR CHACUN DES LOTS

CONSIDÉRANT QUE Motel Le Crépuscule inc. est propriétaire d'un terrain situé au 332, rue Trudel à Amos, savoir le lot 6 458 375, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire subdiviser le terrain en deux lots distincts et y construire une résidence bifamiliale isolée et des remises sur chaque lot créé, ce qui aura pour effet de :

- Fixer la largeur du lot projeté #1 à 14,39 mètres;
- Fixer la largeur du lot projeté #2 à 7,77 mètres;
- Permettre que les remises projetées sur lot projeté #1 soient localisées en cour avant;
- Fixer la distance entre les remises attenantes et les bâtiments principaux sur les lots projetés à 0,0 mètre;
- Permettre que les patios du bâtiment principal sur le lot projeté #1 soient localisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement VA-965, la largeur minimale d'un lot intérieur desservi pour une résidence bifamiliale isolée est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-41, une remise est autorisée en cour arrière seulement et la distance minimale entre une remise et un bâtiment principal est de 2,5 mètres, et QU'en vertu de l'article 6.1, les patios sont autorisés en cour latérale et arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite aménager un seul accès véhiculaire pour les deux terrains et positionner les bâtiments principaux de manière que leur façade où sont localisées les portes d'entrée soit l'une en face de l'autre, ce qui explique la présence des patios et balcons en cour avant du lot projeté #1;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du lot est attribuable notamment à un ancien cadastre de rue projetée qui ne sera jamais construite, et QUE seule la partie du lot située en bordure de la rue Trudel sera d'une largeur inférieure à la norme étant donné que lesdits lots s'élargissent par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée sur le lot #1 sera implantée à environ 50 mètres de la rue Trudel, ce qui réduit l'impact visuel des patios et des remises;

CONSIDÉRANT QUE les remises attenantes sont considérées comme bâtiment accessoire isolé étant donné QU'elles ne seront pas structurellement reliées aux résidences;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné la distance importante entre la rue et la résidence projetée sur le lot #1, et la profondeur des terrains arrière immédiats situés sur la rue Grenier qui diminue l'impact visuel des constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations, vu les éléments précités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-42 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage n° VA-964 et de lotissement n° VA-965, produite par M. Raymond Hevey, au nom de Motel Le Crépuscule inc., afin de :

- Fixer la largeur du lot projeté #1 à 14,39 mètres;
- Fixer la largeur du lot projeté #2 à 7,77 mètres;
- Permettre que les remises projetées sur lot projeté #1 soient localisées en cour avant;
- Fixer la distance entre les remises attenantes et les bâtiments principaux sur les lots projetés à 0,0 mètre;
- Permettre que les patios du bâtiment principal situé sur le lot projeté #1 soient localisés en cour avant;

sur le terrain situé au 332, rue Trudel à Amos, savoir le lot 6 458 375, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN LIEN AVEC L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 12, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (LA CENTRALE COWORKING)

CONSIDÉRANT QUE Placement Boréal inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 2, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Centrale coworking occupe un local commercial dans ledit immeuble, soit au 12, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, et QUE les gestionnaires désirent ajouter une nouvelle enseigne en dessous de l'enseigne existante portant le message « La Centrale »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à l'angle de la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement no VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation sur la façade donnant sur le coin de rue, au-dessus de la fenêtre située au troisième étage et en dessous de l'enseigne existante, d'une enseigne murale en aluminium non lumineuse de 1,42 mètre de largeur par 0,35 mètre de hauteur, portant le message « coworking », avec un lettrage noir sur un fond blanc;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation de 3 projecteurs LED au-dessus de l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, les couleurs et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent avec l'enseigne déjà en place (La Centrale);

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-43 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Marlène Trottier, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 2, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NOMINATION DE TROIS MEMBRES SUR LE COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° VA-988

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-988 adopté le 15 janvier 2018, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville ainsi que pour la revitalisation des enseignes du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute demande d'aide financière doit être soumise à un comité d'analyse formé de la directrice du Service de l'urbanisme,

de deux membres du conseil municipal, de deux membres du comité consultatif d'urbanisme et d'un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, le choix de ces membres devant être effectué respectivement par chacune des instances concernées, tel que décrété dans ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2025, le conseil municipal a nommé messieurs Pierre Deshaies et Mario Bédard pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 3 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a nommé parmi ses membres, Mme Daphné Lessard et M. Clément Roy, ou en l'absence de Mme Lessard ou de M. Roy, monsieur Pierre-Michel Guay;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Dubois de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, ou en son absence M. Claude Balleux, sont membres dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-44 DE NOMMER Mme Daphné Lessard et M. Clément Roy, ou en leur absence, M. Pierre-Michel Guay, pour siéger sur le comité d'analyse constitué en vertu dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION D'UN DÉPASSEMENT DE COÛT RELATIVEMENT AU CONTRAT ADJUGÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2025-01 – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT REGROUPE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2025-01 pour la construction d'un entrepôt regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé à Hardy Construction par la résolution no 2025-248 du 20 mai 2025, pour un montant total de 5 402 675, 25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE, en cours d'exécution des travaux, des conditions imprévues et/ou des modifications requises ont entraîné des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux additionnels sont nécessaires à la bonne réalisation du projet et ne modifient pas la nature essentielle du contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE, pour fins de saine gestion contractuelle et budgétaire, le conseil municipal autorise des coûts additionnels jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 240 396 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même le règlement d'emprunt VA-1303, le surplus non affecté et la réserve financière pour bâtiments tel que précisé dans la résolution 2025-201;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-45 D'AUTORISER un dépassement de coût maximal de 240 396 \$ taxes nettes incluses relativement au contrat adjugé dans le cadre de l'appel d'offres 2025-01 – Construction d'un entrepôt regroupé;

D'IMPUTER le montant additionnel à même les crédits disponibles dans le règlement d'emprunt VA-1303, le surplus non affecté et la réserve financière pour bâtiments tel que précisé dans la résolution 2025-201 et d'autoriser le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires à ces affectations;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service des immobilisations et de l'environnement à signer tout avenant ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ RELATIF À L'OPTIMISATION ET À LA MISE EN COMMUN DE CERTAINES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LA MUNICIPALITÉ DE LANDRIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la municipalité de Landrienne ont manifesté leur volonté commune d'analyser les possibilités d'optimisation et de mise en commun de certaines ressources en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux amorcés à l'échelle de la MRC visant l'optimisation des services de sécurité incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la municipalité de Landrienne souhaitent procéder à une analyse approfondie des services actuellement offerts, de leur organisation, de leur déploiement et des scénarios de regroupement envisageables;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse requiert un accompagnement professionnel spécialisé afin d'évaluer la faisabilité opérationnelle, administrative et financière d'une mise en commun de ressources;

CONSIDÉRANT QUE la firme ICARIUM Groupe Conseil inc. a déposé une offre de services professionnels visant l'accompagnement des deux municipalités dans ce processus, incluant notamment l'élaboration d'un projet d'entente intermunicipale et des prévisions budgétaires afférentes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels liés à ce mandat doivent être répartis entre la Ville d'Amos et la municipalité de Landrienne selon la richesse foncière uniformisée respective de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun d'autoriser la réalisation de cette étude afin de disposer d'un portrait objectif et documenté permettant d'éclairer toute décision ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement:

2026-46 D'APPROUVER l'offre de services professionnels déposée par ICARIUM Groupe Conseil inc. relativement à l'étude d'opportunité et de faisabilité portant sur l'optimisation et la mise en commun de certaines ressources en sécurité incendie entre la Ville d'Amos et la municipalité de Landrienne;

DE CONFIRMER que les coûts liés à ce mandat seront partagés entre les deux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'offre de services ainsi que tout document requis à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU REFUGE PAGEAU DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI – PROJET BÂTIMENT AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau désire réaliser un projet d'aménagement d'un bâtiment aquatique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Refuge Pageau entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-47 D'APPUYER le Refuge Pageau, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.8 ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE INTERNET AMOS-HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE le site Internet « AMOS-HARRICANA » a été mis en place le 27 mai 2021 à la suite d'une initiative territoriale de la MRC d'Abitibi, en collaboration avec la Ville d'Amos et le CLD Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la mission du site Internet « AMOS HARRICANA » est de centraliser les informations relatives aux services d'accueil et de promotion du territoire de la MRC d'Abitibi en vue d'attirer, d'informer et d'outiller les citoyens, les visiteurs et les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE la conception et la mise en place du site Internet « AMOS-HARRICANA » ont été financées comme suit :

- 50 % par le CLD Abitibi à partir d'une entente intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- 50% par la Ville d'Amos à partir d'une aide financière obtenue par Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques ainsi que d'autres sources de financement propre à la ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été mise en place afin de répartir les rôles et responsabilités des parties en lien avec la gestion du dit site internet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-48 D'AUTORISER la cheffe de division tourisme de la Ville d'Amos ou sa remplaçante, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la gestion du site Internet « AMOS-HARRICANA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.9 ABOLITION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION – CENTRE D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations de la direction générale concernant les différents besoins organisationnels reliés au Centre d'archives.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-49 D'ABOLIR le poste de chef de division – Centre d'archives au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 17 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.10 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – M. ZIDANE LOÏC TSAFOUO TANO

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en informatique est devenu vacant le 29 septembre 2025 suivant une fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260120-03) en date du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet affichage, le comité a analysé les deux (2) candidatures reçues en rapport aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Zidane Loïc Tsafouo Tano au poste de technicien en informatique, et ce, conditionnellement à la poursuite et à la réussite de sa période probatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-50 D'ENGAGER monsieur Zidane Loïc Tsafouo Tano au poste de technicien en informatique aux Services administratif et financier à compter du 17 février 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.11 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2026

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2026 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 103 423,61 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-51 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2026 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 103 423,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.12 AUTORISATIONS DE PARTICIPER À DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 du congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) se tiendra à Trois-Rivières du 20 au 22 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud et la greffière madame Mariane Michaud, à assister à ce congrès;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 du congrès annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) tiendra un congrès annuel au cours de l'année 2026 et que la date et le lieu reste à déterminer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la cheffe comptable, madame Manon Lemieux-Corriveau, d'assister à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 de l'événement annuel du Réseau municipal en technologies de l'information tiendra un événement annuel au cours de l'année 2026 et que la date et le lieu reste à déterminer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le chef de division technologies de l'information, monsieur Zachary Cregheur, à assister à celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-52 D'AUTORISER le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud et la greffière madame Mariane Michaud, à participer au congrès annuel de la COMAQ à Trois-Rivières qui se tiendra du 20 au 22 mai 2026.

D'AUTORISER la cheffe comptable, madame Manon Lemieux-Corriveau, à participer au congrès annuel de l'AGFMQ qui aura lieu à un endroit à déterminer dans la province de Québec.

D'AUTORISER le chef de division technologies de l'information, monsieur Zachary Cregheur, à participer à l'événement annuel du Réseau municipal en technologies de l'information qui aura lieu à un endroit à déterminer dans la province de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 CONFECTION ET INSTALLATION D'ABRIS FERMÉS POUR DES TERRAINS DE BASEBALL ET FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer les infrastructures des terrains de balle en remplaçant les abris existants des marqueurs par de nouveaux abris fermés;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés sont les suivants : Bélanger, St-Joseph, Aréna et que ces améliorations font partie intégrante d'un projet adopté au programme des travaux d'immobilisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles consoles de contrôle pour deux des tableaux indicateurs situés sur les terrains Bélanger et l'Aréna seront remplacés également;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer ces installations par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-53 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition des matériaux afin de procéder à leur construction;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2025, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-54 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT : REMPLACEMENT DE L'ESCALIER ET DU PALIER STRUCTURAL AU STATIONNEMENT ÉTAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2026 à 2028 et QUE le projet 316-2024-006 concernant le remplacement de l'escalier et du palier structural au stationnement étagé en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés audit programme sont estimés à quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) et sont prévus d'être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-55 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT : REMPLACEMENT DE FILS ÉLECTRIQUE À 25KV

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2026 à 2028 et QUE le projet 800-2026-002 concernant le remplacement de fils électrique à 25kv en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés audit programme sont de quarante-deux mille dollars (42 000 \$) et sont prévus d'être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-56 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-57 QUE la Ville d'Amos appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada,
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants:

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada

- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;
- Sébastien Lemire, député, Abitibi-Témiscamingue;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR – M. JACOB LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est devenu vacant le 11 janvier 2026 suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260129-04) en date du 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet affichage, le comité a analysé la seule candidature reçue en rapport aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jacob Lévesque au poste de journalier-opérateur, et ce, conditionnellement à la poursuite et à la réussite de sa période probatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2026-58 D'ENGAGER monsieur Jacob Lévesque au poste de journalier-opérateur au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 17 février 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié saisonnier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone « R3-19 » vers l'est de façon à inclure le lot 2 977 859, cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2026-59 D'ADOPTER le règlement n° VA1-59 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'autoriser les habitations en commun dans la zone résidentielle moyenne densité R2-26.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2026-60 D'ADOPTER le règlement n° VA1-61 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-64 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE, LES BORDURES ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux pour le pavage, les bordures et l'éclairage de rues (détaillées à l'annexe « A ») et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 723 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-61 D'ADOPTER le règlement n° VA1-64 décrétant des travaux pour le pavage, les bordures et l'éclairage de rues et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-65 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 395 ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux pour la réfection de la Route 395 (détaillé à l'annexe « A ») et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 842 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-62 D'ADOPTER le règlement n° VA1-65 décrétant des travaux pour la réfection de la route 395 et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-66 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES SANITAIRES DE LA RUE NADEAU ET D'UNE PARTIE DES RUES MORIN ET SYLVIO-LANGLOIS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux pour la réfection des conduites sanitaires de la rue Nadeau et d'une partie des rues Morin et Sylvio-Langlois (détaillé à l'annexe « A ») et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 966 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-63 D'ADOPTER le règlement n° VA1-66 décrétant des travaux pour la réfection des conduites sanitaires de la rue Nadeau et d'une partie des rues Morin et Sylvio-Langlois et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – JANVIER 2026

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2026.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Dérogation mineure de Motel Le Crépuscule discuté au point 4.2;
- La Centrale Coworking;
- Dépassement de coût relativement au contrat de construction d'un entrepôt regroupé;
- Radiation des mauvaises créances de la Ville au 31 décembre 2025;
- Rémunération des élus.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 07.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Mariane Michaud